



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

03 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 03 février 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2023-0091	03.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, au Quai de Dion Bouton à Puteaux, pour des travaux d'élagage en rideau des arbres bordant le quai de Dion Bouton.	3
DRIEAT-IDF N°2023-0137	02.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, sur l'avenue Marcel Paul, dans la partie comprise entre le Chemin des Petits Marais et la Route Principale du Port à Gennevilliers, pour les travaux concernant la mise en œuvre du tapis routier final sur chaussée.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0091

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, au Quai de Dion Bouton à Puteaux, pour des travaux d'élagage en rideau des arbres bordant le quai de Dion Bouton.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 17 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 janvier 2023, suite à la demande formulée par le CD92-Direction des Parcs, Jardins et Paysages ;

Considérant que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'égagement en rideau des arbres bordant le Quai de Dion Bouton à Puteaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 21 février et jusqu'au mercredi 15 mars 2023, de 10h00 à 16h00, sur la RD7, au Quai de Dion Bouton à Puteaux, pour des travaux d'égagement en rideau des arbres bordant le Quai de Dion Bouton, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Au Quai de Dion Bouton à Puteaux :

- **une voie sur deux ou sur trois est fermée à la circulation en alternance dans les deux sens, une voie à droite ou à gauche,**
- Le stationnement est neutralisé,
- Le cheminement piéton est réduit à 1.40 m de largeur.
- **Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 m, à l'avancement des travaux.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés, tous les jours, de 10h00 à 16h00.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation **à 15h00**.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SMDA,**
28, rue Roger Hennequin – 78910 Trappes,
Téléphone : 01.30.57.61.11,
Contact : Monsieur Paulo Deus Penela,
Mobile : 06.26.28.16.52.
Courriel : a.cyprien@smda-sas.fr ; p.deuspenela@smda-sas.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0137

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, sur l'avenue Marcel Paul, dans la partie comprise entre le Chemin des Petits Marais et la Route Principale du Port à Gennevilliers, pour les travaux concernant la mise en œuvre du tapis routier final sur chaussée.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des «jours hors chantiers» de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers le 24 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 30 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Watelet-TP le 12 janvier 2023 ;

Considérant que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réalisation du tapis final sur chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 06 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023, de 21h00 à 6h00 du matin, sur l'avenue Marcel Paul (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre le Chemin des Petits Marais et la Route Principale du Port, les travaux concernant la mise en œuvre du tapis routier final impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Pendant la période du lundi 06 février 2023 et jusqu'au vendredi 03 mars 2023

Principalement :

- **Les nuits du lundi 06 février et jusqu'au mardi 07 février 2023, de 21h00 à 6h00 du matin,**
- **et du mardi 07 février 2023 et jusqu'au mercredi 08 février 2023, de 21h00 à 6h00 du matin,**

- La circulation et le stationnement sont modifiés afin d'effectuer les travaux d'application du tapis final qui se déroulent **en deux nuits** :

Première nuit :

du lundi 06 février et jusqu'au mardi 07 février 2023, de 21h00 à 6h00 du matin, sur l'avenue Marcel Paul (RD911) :

- **La circulation est interdite** : avenue Marcel Paul (RD911), à tous les véhicules sauf ceux du chantier, dans la partie comprise entre la Route Principale du Port et jusqu'au sud du carrefour Dequevauvilliers (RD9),
 - **avec une déviation mise en place. :**

Dans le sens province – Paris :

par chemin des petits Marais, route du bassin n°6 et la route Principale principal du port.

Dans le sens Paris – province :

par route Principale du port, route du bassin n°6 et le chemin des petits Marais.

Deuxième nuit :

du mardi 07 février 2023 et jusqu'au mercredi 08 février 2023, de 21h00 à 6h00 du matin,

sur l'avenue Marcel Paul (RD911), s'effectue en deux Phases :

Phase 1

Côté EST :

• **La circulation est interdite** : avenue Marcel Paul (RD911), à tous les véhicules sauf ceux du chantier, dans la partie comprise entre l'Avenue de l'Ormeteau, jusqu'au n°137 de l'Avenue Marcel Paul dans les deux sens de circulation, **ce qui occasionne côté EST la fermeture du Boulevard Dequevauvilliers,**

• **avec une déviation mise en place :**

• **Dans le sens province – Paris :**

par chemin des petits Marais, route du bassin n°6 et la route Principale principal du port.

• **Dans le sens Paris – province :**

par route Principale du port, route du bassin N°6 et chemin des petits Marais.

Phase 2 :

Côté OUEST :

• **La circulation est interdite** : avenue Marcel Paul (RD911), à tous les véhicules sauf ceux du chantier, dans la partie comprise entre l'Avenue de l'Ormeteau, jusqu'au n°137 de l'Avenue Marcel Paul dans le sens province – Paris ce qui occasionne côté OUEST la **fermeture du Chemin des Petits Marais,**

• **avec déviation mise en place**

• **Dans le sens province – Paris :**

par le Boulevard Dequevauvilliers, Avenue des Louveresses et l'avenue de l'Ormeteau.

Pour le bon déroulement des travaux, un arrêté de circulation et de stationnement est rédigé par la ville de Gennevilliers stipulant les déviations et les fermetures des Routes Départementales non classées à grande circulation, mais aussi des déviations et des fermetures des voies communales, mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

• **WATELET TP,**

7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 40 85 00 37,

Contact : M. Henri Flament,

Mobile : 07 77 70 31 76.

Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

• **SATELEC,**

85, rue des Hautes Pâtures - 92000 Nanterre,

Téléphone : 01 57 02 18 32.

Courriel : g. clarenc@satelec.fayat.com

• **SIGNATURE,**

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,

Contact : M. Christian Apruzzese,

Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

- **NEXTROAD,**

98, rue d'Epluches - 95310 Saint Ouen l'Aumône,
Téléphone : 01 49 48 94 56,
Contact : M. V. Gaulliard,
Courriel : vgaulliard@nextroad.com

- **EUROVIA Aubervilliers,**

1, rue de l'Écluse des Vertus ZAC des Marceaux - 93300 Aubervilliers,
Contact : M. Luis Pereira,,
Mobile : 06.24.02.53.65.
Courriel : luis.pereira@eurovia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **WATELET TP,**

7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Henri Flament,
Mobile : 07 77 70 31 76.
Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 février 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>